

# AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL



## EXAMEN PROFESSIONNEL MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL AVANCEMENT DE GRADE

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher organise en convention avec les Centres Départementaux de Gestion du Centre Val de Loire et d'Ile de France les examens professionnels pour le recrutement de moniteur-éducateur et intervenant familial principal par voie d'avancement de grade.

### CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

En application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

### NATURE DE L'ÉPREUVE

#### ÉPREUVE ORALE

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement.

Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé.

**DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION** : A compter du **05 février 2024** dans les locaux du Centre de Gestion du Loir-et-Cher (41)

**RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION** : du **12 septembre au 18 octobre 2023**

- Soit lors d'une préinscription sur le site internet de Centre de Gestion du Loir-et-Cher : [www.cdg-41.org](http://www.cdg-41.org) et par l'intermédiaire du portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)
- Soit à l'accueil du CDG41
- 

**DÉPÔT DES DOSSIERS DE PRÉINSCRIPTION** : Au plus tard le **26 octobre 2023**

Les candidats devront remettre/transmettre leur dossier de préinscription dûment complété et signé au CDG41 :

- Soit par voie dématérialisée. Le candidat pourra déposer son dossier d'inscription dûment complété et signé sur son « espace sécurisé candidat » sur le site internet du CDG41 [www.cdg-41.org](http://www.cdg-41.org) en utilisant son « identifiant » et son « mot de passe » et devra impérativement clôturer/valider son inscription au plus tard le 23 mars 2023 (avant minuit heure métropolitaine).
- Soit à l'accueil du CDG 41.